

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renforcement de la lutte contre le vol de téléphones portables



Les vols avec violences de téléphones portables représentent aujourd'hui une grande part des violences crapuleuses enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

La loi d'Orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dite **LOPPSI 2**) du 14 mars 2011 permet de **renforcer la lutte contre le vol les téléphones portables**. Désormais, les services de police et de gendarmerie sont tenus de **transmettre les déclarations officielles de vol de mobiles aux opérateurs concernés**. Ces derniers doivent alors **bloquer l'accès des portables à l'ensemble des réseaux mobiles français**.

Jusqu'ici, pour faire bloquer le boîtier, la victime devait envoyer la copie de la plainte à son opérateur. Or un tiers des victimes de vol ne le faisaient pas et ces boîtiers non bloqués pouvaient être facilement revendus.

En cas de vol de votre téléphone portable, vous devez:

- Contacter le service client de votre opérateur téléphonique pour **faire bloquer votre ligne**.
- **L'opérateur téléphonique a l'obligation de vous communiquer le n° IMEI (15 chiffres) du téléphone portable**. Il est possible de relever le n° IMEI en composant sur votre appareil le code suivant: ***#06#** ou en regardant sous la batterie du téléphone.
- Vous devez ensuite vous rendre dans le service de police ou l'unité de gendarmerie la plus proche pour **déclarer le vol du téléphone et déposer plainte**. Là, il vous sera demandé le numéro IMEI de l'appareil.
- Le policier ou gendarme qui prend la plainte remplit un formulaire-type « vol de téléphone portable ». Ce formulaire est adressé par messagerie électronique à **l'opérateur téléphonique qui a l'obligation de bloquer l'usage de l'appareil dans un délai de 4 jours**.